

AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est donné par la présente que **monsieur Réal Faubert, ancien médecin vétérinaire radié depuis le 13 juillet 2005**, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire Rigaud (Beauharnois) entre le 29 octobre 2016 et le 4 décembre 2016 a été sanctionné le 15 mars 2018 au Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield par une amende totalisant **18 000 \$, frais et contribution en sus**, pour les infractions qui lui étaient reprochées soit :

- avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en confirmant lors de trois événements distincts, être en mesure de procéder à la castration d'un chat.
- avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en informant l'enquêteur de l'ensemble des services qu'il offre à sa clientèle comme la castration et l'onxyxectomie chez le chat, le tout sous anesthésie générale.
- avoir donné une consultation sur la santé et procédé à un examen sur un chat posant ainsi des actes professionnels réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

- avoir prescrit et offert d'administrer à un chat du Strongid-T® Suspension, un médicament d'ordonnance ne pouvant être remis au public que sur prescription d'un médecin vétérinaire puisqu'il se retrouve à l'annexe IV du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments au Québec, posant ainsi un acte exclusivement réservé aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10 (3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel qui compte 2 600 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 10 juillet 2018

Bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.



Notre mandat
**LA PROTECTION
DU PUBLIC**

450 774-1427 · www.omvq.qc.ca